



## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement par prélèvement automatique aux activités périscolaires,  
extrascolaires et pôle famille de la Ville de Toul

**ENTRE** : la Ville de Toul, représentée par son Maire, Monsieur Alde HARMAND

**ET** : M. / Mme.....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

N°de téléphone : .....

Ci-après dénommé le redevable

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des prestations facturées par la Ville de Toul :

- Restauration Scolaire
- Accueils Périscolaires
- Mercredis
- Accueils Collectifs de Mineur
- Pass Toul & Vous
- Pôle Famille
- Autre (s) : préciser : .....

Il est rappelé que la facturation intervient mensuellement à terme échu.

Le redevable qui accepte ce contrat fait le choix du prélèvement automatique comme mode de paiement exclusif. Il ne pourra pas payer ses factures par d'autres moyens de paiement, sauf en cas de régularisation pour impayés (article 5).

Le redevable devra transmettre au Service Éducation ou au Centre Socio-Culturel Michel DINET le présent contrat de prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

## **Article 2 - AVIS DE PRELEVEMENT**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sur son espace famille, dans la 1ère quinzaine du mois, la facture relative aux prestations décrites à l'article 1 et consommées au titre du mois précédent.

La date du prélèvement automatique est fixée au 20 du mois ou au premier jour ouvré qui suit cette date.

Exemple : Pour une facture reçue le 12 mars et concernant les prestations de février, le prélèvement a lieu à compter du 20 mars.

## **Article 3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE ET D'ADRESSE**

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit impérativement informer la Direction du pôle séniors pour renouveler son mandat de prélèvement SEPA, et ce au minimum trois semaines avant la date de prélèvement. Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Éducation ou le Centre Socio-Culturel Michel DINET.

## **Article 4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE & RESILIATION**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit chaque année par tacite reconduction.

Le redevable peut mettre fin à tout moment au prélèvement automatique, sous réserve de le faire par écrit.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Un courrier d'information sera adressé au redevable. Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

## **Article 5 - ECHEANCES IMPAYEES ET REGULARISATION**

En cas de rejet de prélèvement, il appartient au locataire de régulariser sans délai par tout autre mode de paiement (chèque, virement bancaire, numéraire auprès d'un bureau de tabac agréé...).

## **Article 6 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Service Éducation ou au Centre Socio-Culturel Michel DINET

Toute contestation amiable est à adresser au Service Éducation ou au Centre Socio-Culturel Michel DINET

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable, peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du montant de la créance contestée.

Bon pour accord de prélèvement automatique.

**A....., le .....**

**Alde HARMAND  
Maire de Toul,**

**Le redevable,**